



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Saisie d'argent de Français en route vers la Russie par les douanes allemandes

Question écrite n° 7378

Texte de la question

M. Kévin Pfeffer attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation préoccupante de ressortissants français dont des fonds en espèces ont été saisis par les douanes allemandes lors de leur transit vers la Russie. En 2024, un ressortissant français se rendant en Russie via l'aéroport de Francfort pour rendre visite à sa famille s'est vu confisquer par les autorités douanières allemandes la somme de 5 000 euros en espèces. Ces fonds étaient destinés à ses dépenses personnelles sur place, à l'achat de cadeaux pour ses enfants et à se prémunir en cas d'urgences médicales, étant donné l'impossibilité d'utiliser des cartes de crédit ou d'effectuer des opérations bancaires en Russie depuis le début du conflit en Ukraine. À son retour en France, ce citoyen a entrepris plusieurs démarches afin d'obtenir des explications et de faire valoir ses droits, sans succès. Ses démarches auprès de l'aéroport de Francfort, du consulat général d'Allemagne à Strasbourg et des services douaniers allemands ont échoué. Après de multiples relances par appels, courriers et courriels, le ressortissant français a finalement été informé qu'il sera jugé par le tribunal de Francfort-sur-le-Main. Le ressortissant français a ensuite appris qu'il avait été jugé et condamné, sans avoir eu l'opportunité d'assister au procès ni d'être représenté, n'ayant pas été notifié de sa tenue. Le délai pour faire appel était déjà dépassé. Il semblerait que d'autres ressortissants français aient été confrontés à des situations similaires lors de transits par l'Allemagne. Cette situation soulève des interrogations quant au respect des droits fondamentaux des concitoyens et à l'absence de voies de recours effectives. Il souhaite donc savoir s'il a connaissance d'autres cas similaires et si une intervention auprès des autorités allemandes est envisagée afin de garantir les droits des ressortissants français et d'assurer la restitution des fonds saisis lorsqu'aucune infraction caractérisée n'est retenue.

Données clés

Auteur : [M. Kévin Pfeffer](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7378

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2025